

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité et du Bureau Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au siège du syndicat, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019_D_23

Nombre de membres du Bureau : 6

Quorum : 4

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. : M. Jean-Luc BOURGEOUX, Président
M. Jean-François RICHEUX, 5^{ème} Vice-Président

Représentant de Saint-Malo : M. Jacques BENARD, 1^{er} Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M. Alain LAUNAY, 2^{ème} Vice-Président

Représentant de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, 3^{ème} Vice-Président

Représentant de Saint-Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, 4^{ème} Vice-Président

Y assistait également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Alain LAUNAY

Absent excusé : M. Jean-François LAISNEY, Trésorier municipal

DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES – MISSIONS G2/G4 – EN VUE DE LA CREATION D'UN RESERVOIR AU SOL DE 4 000 M3 SUR LE SITE DE BLANCHE-ROCHE A ST-JOUAN-DES-GUERETS

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12/12/2018 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

L'enveloppe des prestations est estimée à : 25 000 €HT.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider le lancement de consultations en procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles en vue de reconnaissances géotechniques – missions G2/G4 – en vue de la création d'un réservoir au sol de 4 000 m3 sur le site de Blanche-Roche à St-Jouan-des-Guérets ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président à valider les critères de jugement des offres pour ces consultations ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président à attribuer ces marchés aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite des crédits ouverts au budget ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Luc BOURGEAUX.**



Affiché le **19 JUIN 2019**